

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 21 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Bernard JAY - Salima ICHBA - Carole JACQUET - Cécile FROLET - Brigitte JOSEPH

Avaient donné procuration pour voter :

Dominique LAFFARGUE pouvoir à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY pouvoir à Anne GERIN
Frédéric DELAHAIE pouvoir à Jérôme GUSSY
Michel MOLLIER pouvoir à Brigitte JOSEPH

Étaient absents :

Abdelkader ATTAF
Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Brigitte JOSEPH

ATH/CV

8641 - Finances - Débat d'Orientation Budgétaire 2018 de la Ville, des régies le CAP Cinéma de Voreppe et Voreppe chaleur bois

Monsieur Olivier Goy adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au conseil municipal, que l'article L 2312-1 du CGCT oblige à la réalisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

“Il s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.”

171221FI8641 1/2

La commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 décembre 2017 a pris acte de ce rapport, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal prend acte de ce débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

Voreppe, le 22 décembre 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 21 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Bernard JAY - Salima ICHBA - Carole JACQUET - Cécile FROLET - Brigitte JOSEPH

Avaient donné procuration pour voter :

Dominique LAFFARGUE pouvoir à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY pouvoir à Anne GERIN
Frédéric DELAHAIE pouvoir à Jérôme GUSSY
Michel MOLLIER pouvoir à Brigitte JOSEPH

Étaient absents :

Abdelkader ATTAF
Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Brigitte JOSEPH

ATH/CV

8642 - Finances - Demande de garantie partielle d'emprunt PLUS et PLAI pour une opération de construction de 15 logements collectifs – Opération « L'Hoirie »

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain SEMCODA, en date du 21 novembre 2017, et tendant à la construction de 15 logements au sein de l'opération « L'Hoirie »,

Vu les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil.

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal, que la SEMCODA, bailleur social, souhaite réaliser 15 logements, opération dite « L'Hoirie ».

171221F18642 1/3

Cette opération nécessite le recours à un besoin d'emprunt pour un montant de 1 820 000 €.

La SEMCODA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce besoin d'emprunt aux conditions ci-dessous indiquées :

- Type d'emprunt 1 : Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S) Construction
 - Montant : 1 049 300€
 - Durée du prêt : 40 ans
 - Amortissements progressifs, intérêts périodicité annuels
 - Taux d'intérêt actuariel annuel variable : Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%
 - Garantie : à hauteur de 50% par la commune de Voreppe et de 50% par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

- Type d'emprunt 2 : Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S) Foncier
 - Montant : 269 200€
 - Durée du prêt : 50 ans
 - Amortissements progressifs, intérêts périodicité annuels
 - Taux d'intérêt actuariel annuel variable : Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%
 - Garantie : à hauteur de 50% par la commune de Voreppe et de 50% par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

- Type d'emprunt 3 : Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) Construction
 - Montant : 394 100€
 - Durée du prêt : 40 ans
 - Amortissements progressifs, intérêts périodicité annuels
 - Taux d'intérêt actuariel annuel variable : Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%,
 - Garantie : à hauteur de 50% par la commune de Voreppe et de 50% par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

- Type d'emprunt 4 : Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) Foncier
 - Montant : 107 400€
 - Durée du prêt : 50 ans
 - Amortissements progressifs, intérêts périodicité annuels
 - Taux d'intérêt actuariel annuel variable : Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
 - Garantie : à hauteur de 50% par la commune de Voreppe et de 50% par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

La garantie est accordée jusqu'au complet remboursement d'un prêt. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Voreppe s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville tous documents contractuels liés à cette garantie.



Voreppe, le 22 décembre 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 21 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Bernard JAY - Salima ICHBA - Carole JACQUET - Cécile FROLET - Brigitte JOSEPH

Avaient donné procuration pour voter :

Dominique LAFFARGUE pouvoir à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY pouvoir à Anne GERIN
Frédéric DELAHAIE pouvoir à Jérôme GUSSY
Michel MOLLIER pouvoir à Brigitte JOSEPH

Étaient absents :

Abdelkader ATTAF
Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Brigitte JOSEPH

ATH/CV

8643 - Finances - Demande de garantie partielle d'emprunt PSLA pour une opération de construction de 19 logements collectifs - Opération « l'Hoirie »

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain SEMCODA, en date du 21 novembre 2017, et tendant à la construction de 19 logements en location accession au sein de l'opération « L'Hoirie »,

Vu les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil.

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal, que la SEMCODA, bailleur social, souhaite réaliser 19 logements en location accession, opération dite « L'Hoirie ».

171221FI8643 1/2

Cette opération nécessite le recours à un besoin d'emprunt pour un montant de 2 581 000€.

La SEMCODA se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France, ce besoin d'emprunt aux conditions ci-dessous indiquées :

- Type d'emprunt : Prêt Social Location Accession (P.S.L.A)
- Montant : 2 581 000€
- Durée du prêt : 30 ans avec 2 ans de phase de mobilisation
- Amortissements progressifs, intérêts périodicité trimestrielle
- Taux d'intérêt actuariel annuel variable : Euribor 3 mois + 2,10%,
- Garantie : à hauteur de 50% par la commune de Voreppe et de 50% par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

La garantie est accordée jusqu'au complet remboursement d'un prêt. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

La Commune de Voreppe renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Voreppe s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville tous documents contractuels liés à cette garantie.



Voreppe, le 22 décembre 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 21 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Bernard JAY - Salima ICHBA - Carole JACQUET - Cécile FROLET - Brigitte JOSEPH

Avaient donné procuration pour voter :

Dominique LAFFARGUE pouvoir à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY pouvoir à Anne GERIN
Frédéric DELAHAIE pouvoir à Jérôme GUSSY
Michel MOLLIER pouvoir à Brigitte JOSEPH

Étaient absents :

Abdelkader ATTAF
Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Brigitte JOSEPH

ATH/CV

8644 - Finances – Concours du Receveur municipal, attribution d'indemnité de conseil

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

171221F18644 1/2

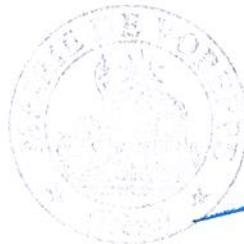
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 13 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et neutralisées des refacturations entre budgets de la collectivité ainsi que celles afférentes à son établissement public, le CCAS. Elle sera attribuée à Madame Annie RABHI, Receveur municipal.

Voreppe, le 22 décembre 2017
Luc Rémond
Maire de voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 21 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Bernard JAY - Salima ICHBA - Carole JACQUET - Cécile FROLET - Brigitte JOSEPH

Avaient donné procuration pour voter :

Dominique LAFFARGUE pouvoir à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY pouvoir à Anne GERIN
Frédéric DELAHAIE pouvoir à Jérôme GUSSY
Michel MOLLIER pouvoir à Brigitte JOSEPH

Étaient absents :

Abdelkader ATTAF
Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Brigitte JOSEPH

ATH/CV

8645 - Finances - Autorisation accordée à Monsieur le maire d'ordonnancer les dépenses d'investissement 2018 dans la limite de 25% - Budget annexe Le CAP, cinéma de Voreppe

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

171221F18645 1/2

La limite maximale autorisée est déterminée dans le tableau ci-dessous au regard des dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2017 qui s'y rapportent et à l'exclusion des restes à réaliser 2016.

Chapitre	Budget prévisionnel 2017	Limite maximale de 25%
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	136 000,00 €	34 000,00 €
Chapitre 23 : immobilisations en-cours	911 307,00 €	227 800,00 €
TOTAL	1 047 307,00 €	261 800,00 €

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 13 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2017.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Voreppe, le 22 décembre 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 21 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Bernard JAY - Salima ICHBA - Carole JACQUET - Cécile FROLET - Brigitte JOSEPH

Avaient donné procuration pour voter :

Dominique LAFFARGUE pouvoir à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY pouvoir à Anne GERIN
Frédéric DELAHAIE pouvoir à Jérôme GUSSY
Michel MOLLIER pouvoir à Brigitte JOSEPH

Étaient absents :

Abdelkader ATTAF
Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Brigitte JOSEPH

ATH/CV

8646 - Ressources humaines - Conventions de mise à disposition de personnel avec la MJC de Voreppe

Monsieur Olivier GOY, Adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'accord des agents concernés,
Vu l'avis de la Commission administrative paritaire du 14 décembre 2017,

171221RH8646 1/2

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de service public du périscolaire, 3 agents communaux sont mis à disposition de la MJC de Voreppe pour 2,5 ETP à partir du 1^{er} janvier 2018 pour 3 ans avec possibilité de renouvellement.

Une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires et notamment, la nature des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités », doit être signée entre la Ville de Voreppe et la MJC.

Les agents mis à disposition concernés sont :

- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un adjoint administratif à temps complet
- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires)

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de la Ville.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 13 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec la MJC de Voreppe,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 22 décembre 2017

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 21 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Bernard JAY - Salima ICHBA - Carole JACQUET - Cécile FROLET - Brigitte JOSEPH

Avaient donné procuration pour voter :

Dominique LAFFARGUE pouvoir à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY pouvoir à Anne GERIN
Frédéric DELAHAIE pouvoir à Jérôme GUSSY
Michel MOLLIER pouvoir à Brigitte JOSEPH

Étaient absents :

Abdelkader ATTAF
Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Brigitte JOSEPH

ATH/CV

8647 - Foncier – Régularisation foncière – Ensemble immobilier « La Chassolière »

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la mise en vente de l'ensemble immobilier « La Chassolière », la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), propriétaire du tènement, sollicite la Commune pour régulariser la parcelle BC 291 pour une emprise de 651 m², correspondant pour partie à l'emprise de la rue des Carteux.

Il est convenu entre les parties que cette régularisation interviendra à titre gratuit et que les frais d'acte administratif seront supportés par la Commune.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 13 décembre 2017.

171221AD8647 1/2

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver l'acquisition gratuite de la parcelle BC 291 d'une superficie de 651 m²
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte d'acquisition passé en la forme administrative
- d'autoriser Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser les transferts de propriété.



Voreppe, le 22 décembre 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 21 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Bernard JAY - Salima ICHBA - Carole JACQUET - Cécile FROLET - Brigitte JOSEPH

Avaient donné procuration pour voter :

Dominique LAFFARGUE pouvoir à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY pouvoir à Anne GERIN
Frédéric DELAHAIE pouvoir à Jérôme GUSSY
Michel MOLLIER pouvoir à Brigitte JOSEPH

Étaient absents :

Abdelkader ATTAF
Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Brigitte JOSEPH

ATH/CV

8648 - Espace Public - Plan de désherbage – Demande de subvention Agence de l'Eau.

Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, rappelle au Conseil municipal que la commune a engagé depuis 2009, une démarche de réduction des pesticides en n'utilisant plus de désherbant, ni insecticide ou autre produit dit phytosanitaire dans les secteurs fréquentés par le public: parcs et jardins, promenade, écoles, crèche, ensembles sportifs...

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation et du passage au « 0 » phytosanitaire sur l'espace public au 1^{er} janvier 2017, la ville a souhaité poursuivre sa réflexion sur les niveaux de service et la mise en place d'un plan de désherbage des voiries et cimetières.

171221AD8648 1/2

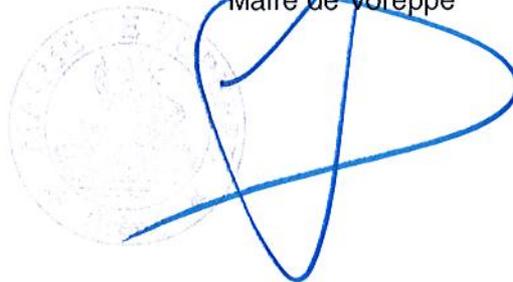
Pour ce faire, la commune, suite au Conseil municipal du 9 Février 2017, qui a approuvé le lancement de l'étude pour le plan de désherbage, a sollicité la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles des cultures Rhône-Alpes (FREDON) afin de l'aider dans l'élaboration de ce plan.

La mise en œuvre du plan implique aujourd'hui l'acquisition de nouveaux matériels, pour un montant estimé à 15.000 € TTC, susceptibles d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 4 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Chantal Rebeille-Borgella, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, à solliciter l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'attribution d'une participation financière à hauteur de 80% du coût de l'acquisition de nouveaux matériels

Voreppe, le 22 décembre 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 21 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Bernard JAY - Salima ICHBA - Carole JACQUET - Cécile FROLET - Brigitte JOSEPH

Avaient donné procuration pour voter :

Dominique LAFFARGUE pouvoir à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY pouvoir à Anne GERIN
Frédéric DELAHAIE pouvoir à Jérôme GUSSY
Michel MOLLIER pouvoir à Brigitte JOSEPH

Étaient absents :

Abdelkader ATTAF
Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Brigitte JOSEPH

ATH/CV

8649 - Espace Public – Travaux d'accompagnement Rue du Boutet – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'accompagnement de l'urbanisation du secteur du Boutet et notamment « Les terrasses du Boutet », la commune en qualité de maître d'ouvrage a sollicité le Pays Voironnais afin de formaliser une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux de viabilisation et d'aménagement de sécurité pour assurer une meilleure coordination des interventions et de limiter au mieux l'impact des ces travaux pour les riverains.

Pour ce faire, une convention a été établie afin de définir les obligations réciproques de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de la Commune de Voreppe,

171221AD8649 1/3

coordonnateur du groupement pour :

- Les études et la réalisation des travaux de réseaux (Eaux pluviales, Eaux usées, ...) et du réaménagement de la rue du Boutet,
- Le financement des frais exposés pour ces études et travaux,
- La propriété des ouvrages et les limites des domaines publics

Elle précise à ce titre que la commune assurera gratuitement l'ensemble des prestations confiées par le Pays Voironnais pour cette opération.

Le Pays Voironnais s'engageant quant à lui, à rembourser la part à sa charge (Eaux usées) au fur et à mesure de la présentation des états adressés par la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 4 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- de valider le programme et le coût de cette opération pour la Commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat correspondante avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Voreppe, le 22 décembre 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 21 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Bernard JAY - Salima ICHBA - Carole JACQUET - Cécile FROLET - Brigitte JOSEPH

Avaient donné procuration pour voter :

Dominique LAFFARGUE pouvoir à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY pouvoir à Anne GERIN
Frédéric DELAHAIE pouvoir à Jérôme GUSSY
Michel MOLLIER pouvoir à Brigitte JOSEPH

Étaient absents :

Abdelkader ATTAF
Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Brigitte JOSEPH

ATH/CV

8650 - Espace Public –Travaux d'enfouissement des réseaux secs – Rue du Boutet – Programme et appel aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Monsieur Jean-Claude CANOSSINI, Conseiller municipal délégué aux travaux, expose au Conseil municipal, que la ville a engagé les études pour l'enfouissement des réseaux secs sur la rue du Bouet, dans le cadre des travaux d'accompagnement de l'opération « Les Collines du Boutet ».

Aussi, il est proposé de contractualiser une maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Énergie de l'Isère (SEDI) pour l'enfouissement de ces réseaux.

Le détail du programme et son financement sont présentés ci-après :

TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ÉLECTRICITÉ :

171221AD8650 1/2

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec la Commune et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	105 573 €
2 - le montant total des financements externes serait de :	64 201 €
3 - la participation de la Commune aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	2 342 €
4 - la contribution de la Commune aux investissements s'élèverait à environ :	39 030 €

TRAVAUX SUR RÉSEAUX FRANCE TELECOM :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec la commune et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	17 318 €
2 - le montant total des financements externes	0 €
3 - la participation de la Commune aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	825 €
4 - la contribution de la Commune aux investissements s'élèverait à environ :	16 493 €

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 4 Décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet et le plan de financement des travaux sur réseaux secs :
 - Participation globale de la Commune (travaux ERDF) : 41 372 €
 - Participation globale de la Commune (travaux France Télécom) : 17 318 €
- de prendre acte qu'après finalisation des études, le projet sera présenté au Conseil municipal et que la contribution aux investissements sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de ladite délibération.

Voreppe, le 22 décembre 2017

Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 21 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUELLON – Bernard JAY - Salima ICHBA - Carole JACQUET - Cécile FROLET - Brigitte JOSEPH

Avaient donné procuration pour voter :

Dominique LAFFARGUE pouvoir à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY pouvoir à Anne GERIN
Frédéric DELAHAIE pouvoir à Jérôme GUSSY
Michel MOLLIER pouvoir à Brigitte JOSEPH

Étaient absents :

Abdelkader ATTAF
Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Brigitte JOSEPH

ATH/CV

8651 - Déplacements - Enquête Publique – Aménagements de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement informe le Conseil municipal que par arrêté du 25 octobre 2017, Monsieur le Préfet de l'Isère a prescrit l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité des PLU de Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Egreve, Echirolles et Grenoble.

L'enquête qui se déroule du 20 novembre au 12 janvier 2018 concerne le projet de :

- Aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A480 entre la bifurcation A48 / A480 / RN481 et l'échangeur du Rondeau,

171221AD8651 1/3

- Aménagement de l'échangeur du Rondeau qui comprend le réaménagement de la RN87, dénommée Rocade Sud, entre l'échangeur du Rondeau et le diffuseur n°7 des États Généraux.

Ces opérations, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée respectivement par la société concessionnaire autoroute AREA et par l'État (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) s'inscrivent dans un projet global au sens de l'article L122-1 du Code de l'environnement.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Fluidifier la circulation des usagers et fiabiliser leur temps de parcours pour l'accès, les échanges internes à l'agglomération et les flux longue distance, au quotidien et lors des grandes migrations touristiques;
- Ne pas favoriser l'augmentation des flux d'échanges et de transit sur la section centrale de l'A480;
- Assurer la sécurité routière des usagers et améliorer les conditions d'exploitation de cette infrastructure;
- Réduire, pour les populations riveraines, l'impact de ces infrastructures et de la circulation qu'elles supportent sur le cadre de vie (intégration urbaine de l'infrastructure, pollution de l'air et du bruit) et l'environnement (rejet des eaux pluviales, paysage, faune, flore).

Le coût global (Etudes, acquisitions foncières, travaux, ...) de ces aménagements est estimé à 348 M€ TTC

Après présentation du projet à la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 4 décembre 2017;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- donner un **AVIS FAVORABLE** au dossier d'enquête préalable
- de dire, que la Commune se félicite du travail préalable mené sur ce projet qui a permis de trouver un consensus (signature du protocole d'accord par l'ensemble des partenaires concernés) mettant notamment en avant la résorption des difficultés d'accès à l'agglomération grenobloise.

De dire que la Commune partage pleinement les objectifs visés et plus particulièrement :

- Fluidifier la circulation des usagers et fiabiliser leurs temps de parcours pour l'accès, les échanges internes à l'agglomération et les flux longue distance, au quotidien et lors des grandes migrations touristiques,
- Ne pas favoriser l'augmentation des flux d'échanges et de transits sur la section centrale de l'A480,
- Réduire, pour les populations riveraines, l'impact de ces infrastructures et de la circulation qu'elles supportent sur le cadre de vie et l'environnement.

De dire que la Commune considère que le projet proposé :

- Est nécessaire et indispensable et qu'il permettra de réduire significativement les congestions et les difficultés que subissent quotidiennement les Voreppins,

- Pourra répondre aux évolutions futures et qu'il préserve (autant que possible) l'avenir).

La commune accueille favorablement les intentions affichées par la Maîtrise d'ouvrage en matière de mobilité durable et de covoiturage :

- Participation au développement des parkings de covoiturage (amont de l'A480),
- Expérimentation du covoiturage dynamique,
- Etudes de faisabilité d'expérimentation d'arrêts urbains sécurisés sur diffuseurs,
- Participation au développement de bornes de recharge électrique (parkings relais et de covoiturage),
- Expérimentation de nouvelles avancées technologiques en matière d'autoroute connectée, ...

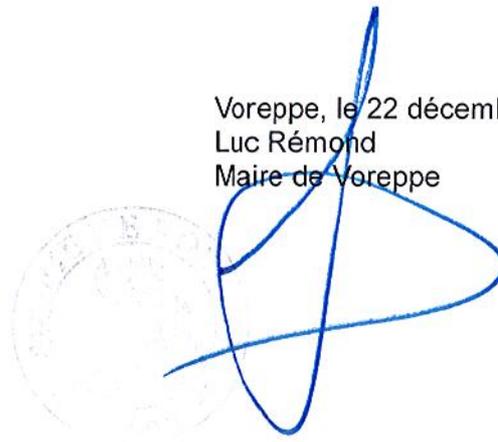
De plus, la Commune est favorable à la gestion dynamique des vitesses (90 km/h, 70 km/h, 50 km/h) en fonction des heures de pointe et des heures creuses et en fonction des périodes (jour, nuit, semaine, week-end et vacances) adaptées aux trafics et flux constatés afin de garantir l'accès et les temps de parcours à l'agglomération grenobloise, renforçant le pôle d'équilibre de Voiron et du Pays Voironnais, tout en agissant sur le phénomène de périurbanisation.

La Commune souhaite enfin, qu'en parallèle, la Région Urbaine Grenobloise mène une réflexion active, sur la question de l'aménagement des horaires d'ouverture et de fermeture, du télétravail et des espaces de travail partagé, des établissements, entreprises et collectivités générateurs de déplacements,

Voreppe, le 22 décembre 2017

Luc Rémond

Maire de Voreppe

A blue ink signature of Luc Rémond is written over a circular official stamp of the Municipality of Voreppe. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE VOREPPE' and '31/12/2017'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 21 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Bernard JAY - Salima ICHBA - Carole JACQUET - Cécile FROLET - Brigitte JOSEPH

Avaient donné procuration pour voter :

Dominique LAFFARGUE pouvoir à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY pouvoir à Anne GERIN
Frédéric DELAHAIE pouvoir à Jérôme GUSSY
Michel MOLLIER pouvoir à Brigitte JOSEPH

Étaient absents :

Abdelkader ATTAF
Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Brigitte JOSEPH

ATH/CV

8652 - Sport – Subventions exceptionnelles pour frais de déplacements et de récompenses

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports propose au Conseil municipal, de verser une subvention exceptionnelle aux clubs sportifs qui en font la demande pour la prise en charge d'une partie de leurs frais :

• **De déplacements :**

Club	Montant remboursement
Cercle des Nageurs de Voreppe	850 €
Voironnais Volley-Ball	650 €

171221AV8652 1/2

Le montant total est de 1 500 €.

• **De récompenses :**

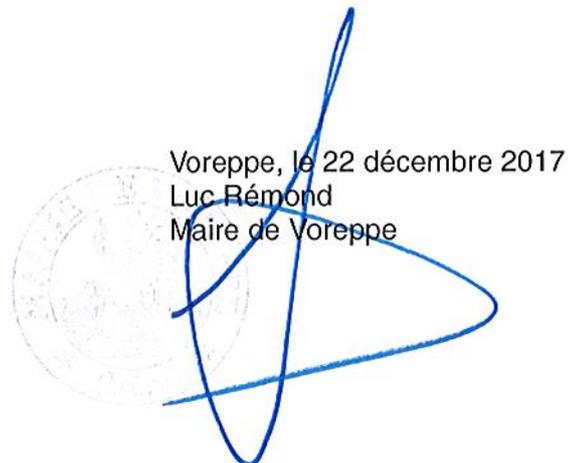
Club	Montant remboursement
Voreppe BMX Team	130 €
Karaté	74 €

Le montant total est de 204 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 5 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser le versement de ces subventions aux clubs sportifs pour leur frais de déplacements et de récompenses

Voreppe, le 22 décembre 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 21 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Bernard JAY - Salima ICHBA - Carole JACQUET - Cécile FROLET - Brigitte JOSEPH

Avaient donné procuration pour voter :

Dominique LAFFARGUE pouvoir à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY pouvoir à Anne GERIN
Frédéric DELAHAIE pouvoir à Jérôme GUSSY
Michel MOLLIER pouvoir à Brigitte JOSEPH

Étaient absents :

Abdelkader ATTAF
Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Brigitte JOSEPH

ATH/CV

8653 - Associations – Convention d'objectifs et de moyens de la MJC – Maison pour Tous

Monsieur Stéphane LOPEZ, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports explique au Conseil municipal, que la convention d'objectifs et de moyens avec la MJC, Maison Pour Tous arrive à échéance le 31 décembre 2017. La Ville et la MJC ont décidé de renouveler par convention pour une durée de 4 ans, leurs relations de partenariat sur le secteur jeunesse avec pour objectif une cohérence d'action éducative dans le respect de l'indépendance associative.

La convention s'inscrit dans le cadre des réflexions de la Ville et de ses partenaires, articulées au sein du Projet Enfance Jeunesse (PEJ) de la Ville, du Projet Educatif Territorial (PEDT), du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) auquel la MJC contribue activement.

171221AV8653 1/2

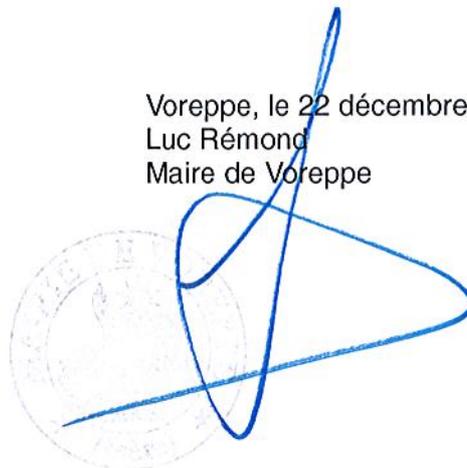
L'action jeunesse répond à des objectifs s'articulant autour d'axes prioritaires : l'insertion sociale, de l'accès progressif à la responsabilisation, de la construction de l'identité et de la prévention.

La municipalité a donné comme axe prioritaire la « prévention » notamment des conflits d'usage, des incivilités et des dégradations, qui vise à renforcer les actions de proximité en soirée et les week end. Ces actions seront menées en partenariat avec le pôle AVL, le CCAS ou le Centre Social, la Police Municipale, le Codase.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 5 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide **avec 1 abstention** d'approuver cette convention et ses annexes et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer

Voreppe, le 22 décembre 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 21 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Bernard JAY - Salima ICHBA - Carole JACQUET - Cécile FROLET - Brigitte JOSEPH

Avaient donné procuration pour voter :

Dominique LAFFARGUE pouvoir à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY pouvoir à Anne GERIN
Frédéric DELAHAIE pouvoir à Jérôme GUSSY
Michel MOLLIER pouvoir à Brigitte JOSEPH

Étaient absents :

Abdelkader ATTAF
Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Brigitte JOSEPH

ATH/CV

8654 - Associations – Convention Mini-bus et caution

Monsieur Stéphane LOPEZ Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil municipal, que la Ville de Voreppe met gratuitement à disposition des associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune de Voreppe, un mini-bus en capacité de transporter 9 personnes dont le chauffeur. En effet, ce véhicule est destiné principalement au transport de jeunes lors de déplacements sportifs et d'activités associatives et municipales diverses.

Cette délibération pour la mise à disposition du mini-bus date du 4 février 2008.

171221AV8654 1/2

Il convient d'actualiser cette convention de mise à disposition du véhicule en créant un nouvel article « dépôt de garantie » qui permettra la mise en place d'un système de caution de 450€.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 5 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver la convention de mise à disposition du véhicule

Voreppe, le 22 décembre 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 21 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Bernard JAY - Salima ICHBA - Carole JACQUET - Cécile FROLET - Brigitte JOSEPH

Avaient donné procuration pour voter :

Dominique LAFFARGUE pouvoir à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY pouvoir à Anne GERIN
Frédéric DELAHAIE pouvoir à Jérôme GUSSY
Michel MOLLIER pouvoir à Brigitte JOSEPH

Étaient absents :

Abdelkader ATTAF
Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Brigitte JOSEPH

ATH/CV

8655 - Vie Locale – Règlement intérieur et conventions d'utilisation des salles festives et des salles de réunion

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle, que la révision des tarifs des salles festives et de réunions a été validée lors du Conseil municipal du 23 novembre 2017.

De ce fait, les conventions de mise à disposition des salles festives et de réunions ainsi que le règlement intérieur ont été revus.

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des salles et vise notamment à préciser les modalités de réservation, d'utilisation, d'assurance, ainsi que les mesures de sécurité à respecter.

171221AV8655 1/2

Les conventions d'utilisation permettront en outre de fixer précisément la période d'utilisation des locaux et de s'assurer de l'engagement des utilisateurs signataires à respecter les conditions visées dans le règlement intérieur. Elles seront signées entre les organisateurs, utilisateurs des lieux et la Mairie.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 5 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le règlement intérieur des salles festives et de réunion
- d'approuver les conventions d'utilisation des salles festives et de réunion

Voreppe, le 22 décembre 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 21 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Bernard JAY - Salima ICHBA - Carole JACQUET - Cécile FROLET - Brigitte JOSEPH

Avaient donné procuration pour voter :

Dominique LAFFARGUE pouvoir à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY pouvoir à Anne GERIN
Frédéric DELAHAIE pouvoir à Jérôme GUSSY
Michel MOLLIER pouvoir à Brigitte JOSEPH

Étaient absents :

Abdelkader ATTAF
Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Brigitte JOSEPH

ATH/CV

**8656 - Culture – Demande de subvention cinéma – Culture territorialisées
Département**

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, explique au Conseil municipal, que le cinéma de Voreppe sollicite une aide à hauteur de 2000 € au titre des aides culturelles territorialisées pour l'organisation du Festival ciné-jeunes.

En effet, le cinéma vise à développer des projets en lien avec les publics cibles des politiques publiques départementales, au service de priorités telles que l'éducation artistique et culturelle pour tous et partout et l'accès à la culture des publics éloignés ou empêchés.

171221AV8656 1/2

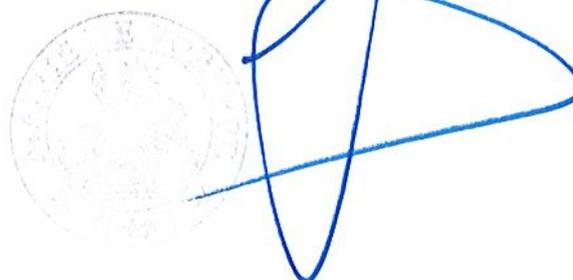
Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 5 décembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 2 000 €

Voreppe, le 22 décembre 2017

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 21 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUELLON – Bernard JAY - Salima ICHBA - Carole JACQUET - Cécile FROLET - Brigitte JOSEPH

Avaient donné procuration pour voter :

Dominique LAFFARGUE pouvoir à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY pouvoir à Anne GERIN
Frédéric DELAHAIE pouvoir à Jérôme GUSSY
Michel MOLLIER pouvoir à Brigitte JOSEPH

Étaient absents :

Abdelkader ATTAF
Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Brigitte JOSEPH

ATH/CV

8657 - Éducation – Règlement des restaurants scolaire.

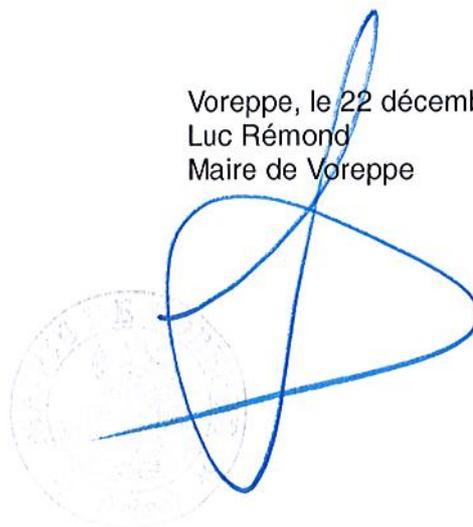
Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance propose au Conseil municipal de valider la version corrigée du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année 2017-2018, due à la prise en charge du périscolaire par la MJC dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) au 1er janvier 2018.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 5 décembre 2017.

171221ED8657 1/2

Le Conseil municipal de après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ce règlement.

Voreppe, le 22 décembre 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 21 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 21 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Marc DESCOURS - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Bernard JAY - Salima ICHBA - Carole JACQUET - Cécile FROLET - Brigitte JOSEPH

Avaient donné procuration pour voter :

Dominique LAFFARGUE pouvoir à Luc REMOND
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY pouvoir à Anne GERIN
Frédéric DELAHAIE pouvoir à Jérôme GUSSY
Michel MOLLIER pouvoir à Brigitte JOSEPH

Étaient absents :

Abdelkader ATTAF
Florence DELPUECH

Secrétaire de séance : Brigitte JOSEPH

ATH/CV

8658 - Intercommunalité - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Monsieur Olivier GOY, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au conseil municipal, qu'il a été proposé un **transfert effectif des aires d'accueil des gens du voyage au Pays Voironnais au 1^{er} janvier 2017**, en application des articles L 1321-1 et L 5211-4-1 du CGCT : ce transfert a été acté par délibération modifiant les compétences légales obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais lors du Conseil Communautaire du 29 novembre 2016 (délibération 16-302).

Conformément à la loi, la CLECT a 9 mois à compter du 1er janvier 2017 pour établir son rapport : elle s'est donc réunie le 5 septembre 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration des aires d'accueil des gens du voyage. Les règles retenues pour le transfert sont les suivantes :

Afin de favoriser la solidarité et éviter que le transfert de la compétence soit plus onéreux pour les communes ayant rempli leurs obligations, il est retenu de **prélever une enveloppe**

171221DG8658 1/2

totale de 194 000€ (correspondant à un forfait moyen d'environ 2€/habitant) sur les communes, selon les modalités suivantes :

- À hauteur de 103 920€ sur Rives, Voiron et Tullins, soit le coût net de fonctionnement de la compétence ;
- À hauteur de 90 080 € sur les autres communes selon une clef de répartition définie par la population Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) 2017.

Cette enveloppe de 194 000€ permettra de financer le coût net des dépenses de fonctionnement (104 000€), le coût induit sur les fonctions support (40 000€) mais également de provisionner une partie des investissements (50 000€). Les modalités de financement du transfert retenues consistent en une **neutralisation totale sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) des communes du territoire.**

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 5 septembre 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire. Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des Attributions de Compensation (AC), il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération le nouveau montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Monsieur Olivier Goy procède à la lecture du rapport joint.

La commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 13 décembre 2017, n'approuve pas le rapport de la CLECT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- de rejeter le rapport Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif aux aires d'accueil des gens du voyage au Pays Voironnais aux motifs :
 - 1) du non transfert de l'aire d'accueil de Voreppe
 - 2) au non respect de la règle actée par le conseil communautaire que tout transfert de compétence des communes vers le Pays Voironnais se traduirait par une compensation des Attributions de Compensation (AC) et de la fiscalité.



Voreppe, le 22 décembre 2017
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.